



Communauté de Communes

Lomagne Gersoise

Territoire d'@ccueil et d'excellence

COMMUNIQUE DE PRESSE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 FEVRIER 2022

C'est devant une assemblée très nombreuse, mais toujours encadrée par les mesures sanitaires, que le dernier conseil communautaire de la Lomagne Gersoise s'est tenu le 16 février dernier à Terraube.

Après le mot d'accueil de Monsieur Pierre LAFFARGUE, Maire de Terraube, qui regrettait de ne pouvoir faire profiter ses collègues élus d'un moment de convivialité, Xavier BALLENGHIEN, Président, a soumis aux conseillers communautaires l'ordre du jour, consacré dans un premier temps aux questions administratives et financières, et ensuite aux démarches d'urbanisme des communes membres.

Après les questions financières concernant les reversements de fiscalités aux communes, la réforme du temps de travail a été soumise aux membres de l'Assemblée, en lien avec la mise en conformité de la durée légale du temps de travail demandée par l'Etat.

Dans le cadre des discussions engagées depuis un an maintenant, le conseil communautaire a approuvé le nouveau protocole du temps de travail concernant les services administratifs, techniques et d'animation, arrêtant un temps de travail à 36h/semaine, par cycle mensuel, et prévoyant la mise en œuvre de nouveaux services aux publics et usagers de la communauté de communes.

Chaque service proposera donc très prochainement des temps d'ouverture et des permanences plus adaptés aux usagers. A titre d'exemple, le Laboratoire d'Innovation Rurale sera ouvert les samedis matins avec des temps de permanence pour l'emploi, des ateliers réguliers pour le FabLab seront proposés en soirée, des permanences pour les professionnels seront également mises en place pour le suivi des permis de construire, et des temps d'ingénierie spécifiques seront proposés aux communes (accessibilité, sécurité incendie...)...

Ce conseil s'est conclu par les différentes décisions liées au transfert de la compétence des documents d'urbanisme avec l'instauration et le transfert de droit de préemption pour les communes de Pergain-Taillac, Montestruc sur Gers, Saint-Martin-de-Goyne et Lectoure (les communes restant décisionnaires chacune sur leur propre territoire), et la poursuite des décisions de modifications des documents des communes de Pauilhac et Pergain-Taillac.